

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

COMITÉS SPORTIFS



DÉPARTEMENT
DU GERS



1- NATURE DE L'AIDE

Subvention de fonctionnement définie en fonction de l'activité du comité départemental (nombre de clubs, de licenciés, de niveaux de pratique, de projets de développement, d'activité,...).

2- BÉNÉFICIAIRES

Comités départementaux gersois affiliés à une fédération sportive.
L'aide départementale ne peut être accordée qu'une seule fois par an et par association. Son renouvellement n'est pas automatique.

3- CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Imprimé à télécharger sur gers.fr
- > Statuts (en cas de 1ère demande ou de modification)
- > Déclaration de l'association en Préfecture
- > Composition du bureau de l'association
- > Le budget prévisionnel de l'année de la demande, signé et certifié conforme, par le Président et le Trésorier.
- > Le bilan et le compte de résultat de l'année écoulée (signé et certifié conforme par le président, le trésorier et, le cas échéant, le commissaire aux comptes),
- > Le rapport d'activité de l'année écoulée
- > Relevé d'identité bancaire

CONTACT

Département du Gers

Direction des Dynamiques
Associatives, Culturelles
et Participation Citoyenne
Service Sport et Jeunesse

81 route de Pessan-BP20569
32022 AUCH - CEDEX 9
05 62 67 41 62
ou 05 62 67 47 38
sports@gers.fr
www.gers.fr

Dossier à retourner avant le 28 février de l'année de la demande.